

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2024

A 18h à Tralaignes

Convocation du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Tralaignes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le onze juin deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, SOUCHAL Stéphanie (Suppléante), ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (Suppléant) et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Mesdames LOISEAU Catherine, GARDON Eliane, MANUBY Audrey, BONY Yannick et Messieurs MILORD Franck et GARCIA Josias.

Pouvoirs :

Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Madame COSTE Christiane à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Monsieur GIRARD Grégory, Madame BARRIER Martine à Monsieur Jean-Luc LECHAPELAIN, Madame IMBAUD Françoise à Monsieur Frédéric SABY, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur Jean-Pierre TUREK, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur FRAISSE Cédric, Monsieur CARRIAS Charles à Monsieur CHASSAING Pascal, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne Michèle et Madame VIALETTE-GIRAUD Janette à Madame BLOSSE Monique.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur BESANCON Gilles.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 11 AVRIL 2024	4
3_2024_06_18_01_POLE EHM_APPROBATION_DESSERTE FORESTIERE.....	4
3_2024_06_18_02_POLE EHM_ANNULATION_DFCI_SCHEMA_DESSERTE.....	4
3_2024_06_18_03_POLE RESS_FONDS DE CONCOURS_RENOVATION ENERGETIQUE_ELARGISSEMENT AUX SIVU ET SIRB.....	5
3_2024_06_18_04_RESS_FONDS DE CONCOURS_RENOVATION DES CASERNES.....	5
3_2024_06_18_05_RESS_FINANCES_OPTION_TVA_MICROCRECHE_CHAPDES.....	6
3_2024_06_18_06_RESS_FINANCES_BUDGET_SPANC_DECISION MODIFICATIVE N°01.....	6
3_2024_06_18_07_RESS_RH_AVANCEMENT_GRADE_2024	7
3_2024_06_18_08_RESS_RH_INDEMNITE_TRAVAIL_DOMINICAL_REGULIER.....	8
3_2024_06_18_09_RESS_RH_CREATION_POSTE_ANIMATEUR	9
3_2024_06_18_10_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJOINT_TECH_NC_INTEGRATION_MANRY.....	10
3_2024_06_18_11_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJ_ADM_PPL_TNC_CREATION_ADJ_ADM_TC.....	11
3_2024_06_18_12_RESS_RH_ADHESION_PRESTATION_DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT_DU_CDG63	12
3_2024_06_18_13_RESS_ADM_PATRI_LOCATION_LOCAL_POMPIERS_CONDAT.....	13
3_2024_06_18_14_RESS_ADM_PATRI_PROPOSITION_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT	13
3_2024_06_18_15_RESS_MARCHES_PUBLICS_ETUDE_TRANSFERT_EAU_ASSAINISSEMENT_ATTRIBUTAIR E.....	14
3_2024_06_18_16_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_GEMAPI_SIOULE_LAVEIX.....	15
3_2024_06_18_17_RESS_MARCHES_PUBLICS_ADHESION_CENTRALE_ACHAT_REGIONALE.....	15
3_2024_06_18_18_RESS_CONVENTION_SCOT	16
3_2024_06_18_19_STE_RESEAU_CHALEUR_PROLONGATION_CONTRAT_LE_ENERGIE	17
3_2024_06_18_20_STE_MICROCRECHE_CHAPDES_LANCEMENT_TRAVAUX_VALIDATION_PLAN_FINANCE MENT	18
3_2024_06_18_21_ASS_BATIMENTS DU POLE SANTE HAUTE COMBRAILLE – CONVENTION DE CHARGES Révision du montant des charges.....	19
3_2024_06_18_22_ASS_REVISION_LOYER-BAIL_VACATAIRE_PSHC.....	19
3_2024_06_18_23_ASS_REVISION_LOYER-LOGEMENT-SANTE	20
3_2024_06_18_24_EHM_ECONOMIE_CONVENTION_REGION_AUVERGNE_RHONE_ALPES.....	20
3_2024_06_18_25_EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE	21
3_2024_06_18_26_EHM_CONVENTION_RENCONTRES_A_LA_BASCULE	22
3_2024_06_18_27_EHM_HABITAT_VALIDATION_OPAH	23
3_2024_06_18_28_EHM_MOBILITE_AOM_COMITE_PARTENAIRES.....	25

3_2024_06_18_29_EHM_MOBILITE_ADHESION_ASSOCIATION_LIGNE_FERROVAIRE_CLERMONT_FERRA ND_TULLE.....	26
3_2024_06_18_30_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJ_ADM_TC_CREATION_ADJ_ADM_TNC	27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 est adopté.

3_2024_06_18_01_POLE EHM _APPROBATION_DESSERTS FORESTIERE

Monsieur le Président rappelle que, accompagné par le Département du Puy-de-Dôme, la société ALCINA a été retenue pour assurer la réalisation du schéma directeur de desserte forestière intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans concernant une partie du territoire intercommunal. Un schéma directeur avait déjà été réalisé pour la partie Sud.

Ce schéma qui permet d'établir par un travail de concertation les dessertes à consolider et celles à créer est à présent terminé et fait l'objet de document remis à chaque commune.

L'animation de ce schéma pourrait débuter dès le second semestre 2024 et sera assurée par l'animateur territorial du Conseil Départemental pour l'ensemble du territoire intercommunal Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Président présente le schéma et propose au conseil communautaire de le valider.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le schéma directeur de desserte forestière intercommunale présenté en séance
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_02_POLE EHM _ANNULLATION_DFCI_SCHEMA_DESSERTS

Monsieur le Président rappelle qu'il a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 janvier 2023, d'intégrer une prestation complémentaire lors de l'établissement du schéma directeur de desserte forestière intercommunal concernant La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Dans ce cadre, il avait été proposé de signer un avenant avec la société ALCINA pour un montant de 2 615,00 € HT.

Depuis les échanges avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours font apparaître qu'un certain nombre d'éléments objet de l'étude complémentaire sont détenus par leurs services.

Monsieur le Président propose d'annuler la décision portant sur l'établissement d'une prestation complémentaire telle qu'elle avait été définie et indique que les services de la communauté de communes et du SDIS vont établir une relation partenariale prochainement afin de déterminer au mieux les besoins à anticiper afin d'assurer la protection incendie des forêts du territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'annulation de la prestation complémentaire DFCI
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_03_POLE RESS_FONDS DE CONCOURS _RENOVATION ENERGETIQUE _ ELARGISSEMENT AUX SIVU ET SIRB

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a créé un fonds de concours à destination de ses communes membres pour les travaux de rénovation énergétique que ces dernières pourraient engager. L'enveloppe attribuée par commune est de 30 000 € utilisable jusqu'à la fin du mandat.

Considérant que les syndicats intercommunaux à vocation touristiques du territoire disposent également de projets similaires, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir ce fonds aux syndicats à vocation touristique uniquement. 3 syndicats du territoire seront concernés : le SIVU de l'Etang neuf, le SIVU du Béal des Roziers et le SIRB des Fades Besserve.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_04_RESS_FONDS DE CONCOURS_RENOVATION DES CASERNES

⇒ Messieurs SABY Frédéric (ayant pouvoir pour Madame IMBAUD Françoise), MOUTON Pascal et MONTPEYROUX Nicolas ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président indique que le cadre de la réorganisation des casernes de Condat – Avit et Saint Jacques – La Goutelle, le SDIS a pour projet d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers et notamment la création et l'aménagement de vestiaires.

Afin de favoriser une transition rapide et d'accompagner ces deux projets, il est proposé au conseil communautaire de débloquer une enveloppe de 30 000 € pour la rénovation de ces deux structures.

Ces sommes feront l'objet de versements sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire dont les modalités de versement seront définies dans deux conventions entre la communauté de communes et le SDIS 63. Le but est de permettre une organisation plus efficiente à court terme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et notamment à signer les conventions et les documents afférents.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **42**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **42**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_05_RESS_FINANCES_OPTION_TVA_MICROCRECHE_CHAPDES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un porteur de projet propose de créer une micro-crèche privée sur la commune de Chapdes Beaufort dans l'ancienne Maison d'assistantes maternelle propriété de la Communauté de communes.

Les travaux seraient à la charge de la Communauté de Communes qui lourait ensuite cet équipement au gestionnaire identifié par le biais d'un bail commercial.

Dans ce cas, la seule voie possible pour récupérer la TVA sur les travaux est la voie fiscale.

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pourra déduire la TVA sur les travaux nécessaires à la location du bien destinée à accueillir la micro-crèche privée à condition que les loyers soient assujettis à la TVA. Le bail devra expressément mentionner cette option.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'assujettir au régime de TVA la location des futurs locaux et de signer un bail incluant la TVA avec le porteur de projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_06_RESS_FINANCES_BUDGET_SPANC_DECISION MODIFICATIVE N°01

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-02 : ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COLLECTIF <i>Co-Déjà</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-1318-02 : ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COLLECTIF <i>Agence de l'eau</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-2031-02 : ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COLLECTIF	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_07_RESS_RH_AVANCEMENT_GRADE_2024

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'arrêté en date du 11/08/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à L522-24 du code général de la fonction publique relatif à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale et suite à l'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par

appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
 Considérant que Madame LABOURIER Sylvie, Madame CORTOT Cécile et Monsieur GANNE Pierre remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de demander la suppression des postes que ces agents occupaient précédemment à compter du 1^{er} juillet 2024 à savoir :

- La création d'un poste d'attaché principal à 18/35^e et la suppression d'un poste d'attaché à 18/35^e
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^eme classe à 35/35^e et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^eme classe à 28/35^e et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 28/35^e

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions du Président ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_08_RESS_RH_INDEMNITE_TRAVAIL_DOMINICAL_REGULIER

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ce décret établit des équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale-FPT- et corps de la fonction publique d'Etat-FPE-),

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 prévoit de pouvoir indemniser le travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine si au moins dix dimanches sont travaillés dans l'année. En 2023, cette indemnité a été mise en place dans le cadre de l'ouverture de la maison archéologique des Combrailles, gérée par la communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée :

Compte tenu de la réévaluation de l'indemnité du travail du dimanche pour les agents du CIAS en 2024, il y a lieu de réévaluer l'indemnité versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **FIXE** le montant applicable par dimanche :
 - o 10 premiers dimanches travaillés : 35,50 € par dimanche
 - o Du 11^e au 18^e dimanche travaillé : 35,50 € par dimanche
 - o A partir du 19^e dimanche travaillé : 35,50 € par dimanche

L'indemnité sera réglée mensuellement d'avril à octobre, période d'ouverture du musée, sur la base d'un relevé déclaratif et pourra être versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_09_RESS_RH_CREATION_POSTE_ANIMATEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour animer le Relais Petite Enfance et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'Animateur.

Considérant la demande de mise en disponibilité discrétionnaire de Madame GRANGEON Rebecca.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Animateur à temps complet de 35/35e à compter du 1er juillet 2024.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des animateurs territoriaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_10_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJOINT_TECH_NC_INTEGRATION_MANRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, le départ d'un agent adjoint d'animation et le souhait de Madame MANRY Christelle, Adjoint technique à temps non complet d'intégrer la Communauté de Communes à temps complet.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions de l'accueil de Loisirs sans Hébergement de Bourg-Lastic.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 12/35e au 1er septembre 2024.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil et France Services de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35e et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35e à compter du 1er juillet 2024.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **46**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Pour : **46**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_12_RESS_RH_ADHESION_PRESTATION_DISPOSITIF DE SIGNALEMENT_DU_CDG63

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.131-1 à 13 et L.452-40 à 48 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non au Centre de Gestion, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le dispositif de signalement comporte les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La mission proposée par le CDG 63 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Le Centre de Gestion met à disposition un référent et une cellule signalement dont le coût est inclus dans la cotisation obligatoire pour les collectivités affiliées au CDG et est de 400 euros par dossier bénéficiant d'une orientation de la cellule signalement pour les collectivités non affiliés au CDG.

Les signalements de victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique disponible sur le site internet du Centre de Gestion qui doit être retourné par courrier ou courriel.

Le signalement téléphonique est également possible si et uniquement si, celui-ci est complété par un formulaire adressé au Centre de gestion. Un interlocuteur est disponible au 04 73 25 59 80.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est affiliée au CDG 63

Le Président propose à l'assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de son Président et adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_13_RESS_ADM_PATRI_LOCATION_LOCAL_POMPIERS_CONDAT

Monsieur le Président indique que les locaux des services techniques de la CCV actuels (Condat et Pontaurmur) ne peuvent plus accueillir l'ensemble des équipements du matériel communautaire notamment.

Afin de permettre de stocker l'ensemble du matériel dans des conditions appropriées, il est proposé au Conseil communautaire de louer un nouveau local.

Monsieur le Président présente la proposition de location fournie par la commune de Condat en Combraille concernant l'ancienne caserne des pompiers. La surface du local est de 110 m².

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition pour un montant de 188 € / mensuel TTC et d'établir un avenant au contrat existant avec la mairie.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_14_RESS_ADM_PATRI_PROPOSITION_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT

⇒ *Monsieur Jean-Luc LECHAPELAIN ne prend pas part au vote.*

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME, chargé de la succession de Monsieur PAPUT Philippe (référence : 0638097143) va procéder à la cession

amiable d'une maison au cœur du bourg de Villossanges (à proximité de la boulangerie), après mise en concurrence publique.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de soumettre une offre à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition de ce bâtiment afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire. Les offres doivent être transmises avant le 5 juillet 2024.

La maison concernée est située sur la parcelle AL 88 dans le bourg de Villossanges et est composée de 3 appartements :

- Rez de Chaussée : Un appartement de 36 m² avec une cuisine et une pièce, un couloir, 2 garages à droite, une pièce de rangement.
- 1^{er} Etage : un autre appartement de 67 m² composé de : couloir, cuisine, 2 chambres, salle à manger, salle de bains, et WC.
- 1^{er} Etage avec accès sur l'arrière : un appartement d'environ 41 m² composé de cuisine, 2 chambres WC, salle de bains ;
- Un grenier

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_15_RESS_MARCHES_PUBLICS_ETUDE_TRANSFERT_EAU_ASSAINISSEMENT_ATTRIBUTAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de la promulgation de la loi NOTRe, le législateur prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand du 3 août 2018 a introduit la possibilité de reporter cette obligation au 1^{er} janvier 2026 par opposition d'une minorité de blocage.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a lancé une consultation afin de réaliser une étude préalable pour accompagner la collectivité dans l'identification des solutions les plus pertinentes à l'échelle du territoire.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2024 afin d'examiner les offres et de proposer au conseil communautaire le prestataire le mieux disant pour réaliser cette étude.

Le prestataire proposé par la Commission d'appel d'offres est la société ADM CONSEIL, sis à Orléans (45000), pour un montant arrêté à 92 874,60 € HT dont 76 289,85 € HT pour la tranche ferme et 16 584,75 € HT pour la tranche optionnelle

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,

- **VALIDE** l'attribution du marché à la société ADM CONSEIL pour la tranche ferme et la tranche optionnelle,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **2**

3_2024_06_18_16_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_GEMAPI_SIOULE_LAVEIX

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code des marchés publics,

VU la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 et approuvé par la délibération 2022_03_20 du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT la présentation des travaux du programme d'actions de l'année 2024 en commission « Politique publiques/ assainissement/ déchets/pacte de gouvernance – Environnement » du 4 mars 2024 au Puy-Saint-Gulmier ;

Monsieur le Président indique qu'une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée le 6 mai 2024 pour l'exécution d'un marché de travaux visant la restauration de la morphologie du ruisseau du Laveix (communes de Saint-Germain-Près-Herment et de Verneugheol).

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 juin 2024 pour l'ouverture des plis et le 18 juin 2024 pour l'analyse des offres.

Le prestataire proposé par la Commission d'appel d'offres est la Société de Travaux de l'Environnement sis à COURNON D'Auvergne, pour un montant arrêté à 32 838 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché à la Société de Travaux de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_17_RESS_MARCHES_PUBLICS_ADHESION_CENTRALE_ACHAT_REGIONALE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer « centrale d'achat régionale » afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

Ce dispositif confère à la région un rôle d'intermédiaire pour passer des marchés publics pour le compte d'autres acheteurs publics. De façon accessoire, la région exerce également une mission d'assistance à la passation de marchés publics.

L'objectif de la centrale est de mutualiser les achats en matière de : denrées alimentaires, matériel de restauration collective, d'hygiène et de sécurité, équipement et maintenance informatique, progiciels, solution de télécommunication, fournitures de bureau, services : petits travaux d'entretien de bâtiment, analyses bactériologiques.

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Pour les collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants, cette participation aux frais est formalisée via une adhésion unique d'un montant de 1 500 €.

A noter que la communauté de communes reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

Le Président propose d'adhérer à la centrale d'achat régionale, pour bénéficier des économies d'échelle rendues possibles par cet outil centralisé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que tout acte relatif à cet objet.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

3_2024_06_18_18_RESS_CONVENTION_SCOT

Le SCoT en vigueur a été réalisé au niveau du Pays des Combrailles via le SMADC et a été approuvé le 10/09/2010.

A la suite de la démarche d'évaluation réalisée en interne au cours de l'année 2022, le comité syndical du SMADC a décidé lors de la séance du 26/10/2022 de réviser le SCoT.

Le SCoT des Combrailles actuel n'a fait l'objet d'aucune modification majeure pour intégrer les évolutions législatives qui se sont succédées depuis 2010 ni pour intégrer les documents de rang supérieur qui ont pu voir le jour ou ont été modifiés sur cette période.

Il est malheureusement aujourd'hui en décalage avec les textes, certains enjeux ou défis qui s'imposent à la Communauté de communes Chavanon Combraille et Volcans. La révision ainsi engagée constitue une étape majeure dans l'évolution du SCoT, proche d'une élaboration complète.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention avec le SMADC et les autres communautés de communes du pays des Combrailles afin de financer la révision du SCoT.

Une telle révision va s'échelonner dans le temps sur une période allant de 2024 à 2028 et fera appel à des prestations externes diversifiées et de haut niveau.

La participation annuelle de la CCV sera la suivante, calculée au prorata du nombre d'habitants :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Participation annuelle
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	12 642 €

Cet engagement est établi sur 4 ans, soit les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

A l'issue de cette période de 4 ans, soit en 2028, en cas de reste à charge pour le SMADC sur les dépenses externes relatives à la révision du SCOT, le montant restant à charge fera l'objet d'une prise en charge par les trois communautés de communes par le biais d'une participation exceptionnelle et ponctuelle. La clé de répartition de cette éventuelle dernière participation des trois communautés de communes sera la suivante :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Clé de répartition
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	26,46%

En contrepartie, le SMADC s'engage :

- Mener la révision du SCOT et engager les moyens nécessaires à cette révision,
- Mobiliser toutes les aides possibles pour financer la révision du SCOT (Etat - DGD, Département...)
- Produire un état annuel des dépenses relatives à la révision du SCOT (dépenses externes et internes)
- Etablir un bilan financier à l'issue de la période de 4 ans afin de constater l'existence ou non d'un reste à charge.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **DESIGNE** Jean-Luc FRUCHART pour représenter la CCV au comité de pilotage
- **DESIGNE** Marina BROUSSE et Stéphanie LEGRIP comme référentes sur la partie technique
- **APPROUVE** la convention proposée par le SMADC ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_19_STE_RESEAU_CHALEUR_PROLONGATION_CONTRAT_LE_ENERGIE

Dans le cadre de la reprise en régie, l'approvisionnement en bois et la prestation maintenance du réseau de chaleur avaient été attribués à LE ENERGIE du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un avenant à LE ENERGIE avait été établi pour une année supplémentaire.

Dans l'attente d'une possible extension du réseau de chaleur qui modifiera les prestations, il est proposé d'établir un deuxième avenant à LE ENERGIE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 aux mêmes tarifs soient :

- Prestation approvisionnement bois : LE ENERGIE pour un montant de 65 € HT la tonne de bois
- Prestation maintenance réseau : LE ENERGIE pour un montant de 17 300 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_20_STE_MICROCRECHE_CHAPDES_LANCEMENT_TRAVAUX_VALIDATION_PLAN_FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle le projet « Aménagement de la micro-crèche de Chapdes-Beaufort » qui permettra d'étoffer les moyens de garde sur le territoire.

Le projet prévoit le rafraichissement des pièces, le changement de fenêtres, la mise en place de pompe à chaleur, la reprise de l'électricité et la fourniture et pose d'une clôture.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
TRAVAUX	Entreprises		SUBVENTIONS 80 %	
Electricité	Mickaël BESSERVE	5 632,80 €	SUBVENTION CAF	41 864,00 €
Chauffage	MAZET Solutions	18 245,86 €	SUBVENTION MSA	15 000,00 €
Clôtures	SARL BN2M	10 820,00 €		
Plâtrerie peinture	MANARANCHE	23 194,75 €	Auto-financement	14 216,41 €
Menuiseries	LOPITAUX	13 187,00 €		
	TOTAL HT	71 080,41 €	TOTAL SUBVENTIONS	71 080,41 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lancer les travaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_21_ASS_BATIMENTS DU POLE SANTE HAUTE COMBRAILLE – CONVENTION DE CHARGES **Révision du montant des charges**

VU les différents baux de location pour occupation permanente signés avec les professionnels de santé occupants les cabinets et bureaux au sein des bâtiments composant le Pôle Santé Haute Combraille, propriétés de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CCV ;

CONSIDÉRANT QUE les provisions pour charges des locations des bâtiments du PSHC n'ont pas été revu depuis le début à savoir en 2014 et 2020,

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts liés à l'énergie depuis dix ans,

CONSIDÉRANT le bilan financier sur l'année 2023 des charges assumées par la Communauté de communes sur les bâtiments composant le PSHC et des provisions pour charges encaissées au titre de la convention pour charges existantes ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réviser les charges liées aux baux d'occupation permanents des locaux situés dans les trois maisons de santé du pôle de santé de Haute Combraille à savoir à Giat, au Montel-de-Gelat et à Pontaurmur.

Il est proposé

- une première augmentation de 50% du montant des charges au 1^{er} juillet 2024
- et une seconde augmentation de 50% sur la base du montant des charges défini à la première signature de la convention de charges au 1^{er} janvier 2025 pour étaler au mieux cette augmentation pour les professionnels de santé locataires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_22_ASS_REVISION_LOYER-BAIL_VACATAIRE_PSHC

VU les différents baux de location pour occupation vacataire signés avec les professionnels de santé occupants les bureaux destinés aux vacataires au sein des bâtiments composant le Pôle Santé Haute Combraille, propriétés de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CCV ;

CONSIDÉRANT que ces loyers n'ont pas été revus depuis la mise en service des différents bâtiments,

CONSIDÉRANT le bilan financier et d'occupation sur l'année 2023 des différents bureaux vacataires au sein du PSHC ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réviser les loyers demandés aux professionnels de santé occupant les bureaux à l'occasion de vacation.

Il est proposé une augmentation du loyer au 1^{er} juillet 2024 pour passer de 15€ la journée (7.50€ la demi-journée) à 20€ la journée (10€ la demi-journée).

Il est également proposé de préciser que les baux vacataires doivent être proposés à titre temporaire pour une première période de 6 mois. Si au bout des 6 mois, l'occupation du local s'avère être sur un rythme régulier, l'occupation du local devra être proposée via un bail permanent.

Enfin, il est proposé d'inscrire une révision automatique tous les 3 ans des loyers proposés dans le cadre des baux vacataires qui perdureraient à titre exceptionnel.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_23_ASS_REVISION_LOYER-LOGEMENT-SANTE

CONSIDÉRANT que les bâtiments des maisons de santé de Giat et Pontaumur comprennent des logements destinés à des internes ou remplaçants,

CONSIDÉRANT que les tarifs des nuitées facturées pour ces occupations n'ont pas été revues depuis la mise en service de ces logements ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réviser les loyers demandés aux professionnels de santé remplaçants ou internes occupant les logements des maisons de santé de Giat et Pontaumur.

Il est proposé une augmentation du loyer au 1^{er} juillet 2024 pour passer de 10€ la nuitée à 20€ pour le logement de Pontaumur et de 8.33€ la nuitée à 15€ pour celui de Giat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_24_EHM_ECONOMIE_CONVENTION_REGION_AUVERGNE_RHONE_ALPES

Monsieur le Président rappelle que le dispositif aide « Coup de Pouce » mise en œuvre par la communauté de communes est autorisé dans le cadre d'une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Il convient de mettre à jour la dernière convention vue au conseil

communautaire du 29/09/2022 en remplaçant les aides « Fonds A89 » par le nouveau dispositif d'aide aux entreprises déployés sur le territoire.

Monsieur le président propose d'approuver la nouvelle convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans dans laquelle le dispositif d'aide « Coup de Pouce » est clairement décrit et identifié.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

3_2024_06_18_25_EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE

Cette délibération annule et remplace celle reçue en sous préfecture le 27/06/2024.

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 4 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce » qui pour celui de Mr Rémi BERNARD, « Bistro des Combrailles » se réalise en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces 4 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui se réunie le 10 juin 2024, à Giat.

Pour le dossier de Monsieur Alexandre MANUBY, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Achat de matériel professionnel pour la création de la SARL M.C.A », Menuiserie, à Messeix.

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 11 688, 48€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 2 337,70€

Avec un taux d'aide de 20% sans co-financement Région

Pour le dossier de Monsieur Remi Bernard, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Investissements en matériel professionnel et en signalétique pour développer notre activité. », Bar-Restaurant, à Pontaurmur.

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 10 900€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 1 090€

Avec un taux d'aide de 10% car co-financement Région

Pour le dossier de Monsieur Pierre BOYER, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Sécurisation du dépôt et des bureaux de l'entreprise Boyer », Paysagiste, à La Goutelle

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 5 843,50€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 1 168,70€

Avec un taux d'aide de 20% sans co-financement Région

Pour le dossier de Madame Cécile BOISSON-LEDAIN, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Accompagnement pour la création de l'entreprise de snacking L'Obélix à Herment », Restauration rapide, à Herment

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 2 871,92€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 556,38€

Avec un taux d'aide de 20% sans co-financement Région

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

3_2024_06_18_26_EHM_CONVENTION_RENCONTRES_A_LA_BASCULE

Monsieur le Président expose le projet de la deuxième biennale des "Rencontres à LA BASCULE" organisée par l'association éponyme et intitulée "VERS LES MONTAGNES, les paysages, les bêtes et les gens".

Cet évènement qui aura lieu à Tauves les 19 et 20 octobre vise à mettre en valeur nos territoires de montagne et est construit avec une volonté de mixité intellectuelle, professionnelle et sociale. Au croisement de la science, de la pratique locale et de l'art, ces rencontres présenteront un colloque avec une vingtaine d'intervenants et des animations artistiques : exposition, soirée cinéma, lectures à haute voix.

Dans le souhait de pouvoir apporter un appui significatif à cet évènement, il est proposé de participer sur les différents volets de la manière suivante :

Pour la partie colloque :

- Faire témoigner un agriculteur, choisi pour son installation hors cadre successoral et privilégiant des modes de production agro-écologiques.
- Accompagner un responsable du Conservatoire de l'Abeille Noire des Combrailles (CANEC) vu son importance patrimoniale, génétique et scientifique (partenariat avec le CNRS).
- Faciliter le lien avec un enseignant au Lycée agricole des Combrailles pour présenter les différents niveaux de formation qualifiantes à des métiers émergents.

Pour la partie animation :

- Apporter les panneaux de l'exposition "Les agriculteurs d'ici et d'ailleurs" réalisée avec un regard artistique sur la profession agricole, en Auvergne et dans la région de Czarna-dowbrowka (Pologne). Cette exposition sera installée en octobre 2024 à la salle de spectacles La Bascule à Tauves.

- Organiser sur notre territoire et mobiliser le public pour la projection de films de courts-métrages autour de la thématique des "Mondes paysans". Les frais de location des films seront pris en charge par l'association Rencontres à LA BASCULE.

Monsieur le président propose d'approuver ce partenariat et de le concrétiser au travers d'une convention avec l'association « Rencontres à LA BASCULE »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

3_ 2024_06_18_27_EHM_HABITAT_VALIDATION_OPAH

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que :

Dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy de Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a piloté une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé.

La convention cadre Petites Villes de Demain a été signée le 14 mars 2024 entre l'Etat, les quatre petites villes de demain de Bourg-Lastic, Giat, Pontaurmur et Pontgibaud, et leurs partenaires, à savoir : l'Etablissement public foncier (EPF) Auvergne, le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMADC), la Banque des Territoires et le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy de Dôme (CAUE 63).

Cette convention cadre vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et contient le principe de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH portée par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et réalisée par le prestataire SOLIHA a permis de définir les contours d'une OPAH multisites sur le territoire des quatre Petites Villes de Demain, le reste du territoire communautaire étant couvert par le PIG départemental.

La durée de cette opération est prévue pour 3 ans, durant la période 2024-2027. Le projet de convention d'OPAH sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois avant sa signature.

L'objectif est d'accompagner la réhabilitation de 42 logements sur les bourgs-centres des quatre communes dont :

- **32 propriétaires occupants dont :**
 - 3 habitats indignes
 - 1 à sécuriser dans l'habitat en péril
 - 13 adaptations
 - 15 précarités énergétiques

- **10 logements locatifs dont :**
 - 4 habitats indignes
 - 3 habitats dégradés
 - 2 rénovations énergétiques
 - 1 transformations d'usage.

Le financement de l'opération est réparti entre les partenaires de la manière suivante :

	Enveloppe CCV	Enveloppe 4 Communes PVD	TOTAL CCV + 4 PVD
Total enveloppe annuelle	40 000 € (10 000 € / an / commune)	40 000 € (10 000 € / an / commune)	80 000 €
Total enveloppe 3 ans	120 000 €	120 000 €	240 000 €

Les enveloppes de la communauté de communes et des 4 communes permettront d'abonder les aides apportées par l'ANAH, à raison de 40 000 euros par an pour la communauté de communes et de 10 000 euros par an pour chaque commune, sur la durée du programme.

L'ensemble de ces éléments sera repris dans une convention OPAH. Elle fera apparaître :

- le périmètre de l'opération
- la présentation des dispositifs d'incitation ouverts aux propriétaires privés permettant la réalisation des travaux envisagés
- Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par les signataires de la convention dont la commune
- Les actions en matière de rénovation énergétiques
- Et les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie.

Le financement de la communauté de communes est fixé à 120 000 euros pour les 3 ans à venir (soit 40 000 euros par an). Cette somme sera chaque année inscrite dans les budgets et les modalités des consommations seront fixées dans la convention d'OPAH.

Les communes de Bourg-Lastic, Giat et Pontaurum, conformément à leur délibération respective, verseront annuellement la somme de 10 000 € chacune à la communauté de communes.

La commune de Pontgibaud n'ayant pas de projet à soumettre dans le cadre du FONDS DE CONCOURS « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » porté par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans demande à ce que cette part puisse être prélevée sur son enveloppe disponible au titre de ce fonds. Pour rappel, l'enveloppe de la commune de Pontgibaud s'élève à 30 000 € utilisable jusque fin 2026.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération, il a été convenu avec la communauté de communes que chaque commune désignerait un élu référent qui sera le correspondant de la commune auprès de la communauté et des prestataires OPAH. Ce référent aura pour mission, entre autres, de faciliter les relations entre les propriétaires concernés et l'opérateur OPAH.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'engager, conformément à la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 14 mars 2024, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au

sein d'un périmètre multi-sites pour les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud.

- de mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de convention,
- d'inscrire au budget des trois prochains exercices la somme nécessaire au financement de l'opération dans la limite de 40 000 euros par an (10 000 € par commune),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relative à la procédure OPAH et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre de l'OPAH,
- d'établir si nécessaire une convention avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) du Puy-de-Dôme qui peut assurer la subrogation des aides de l'ANAH auprès des ménages.

Monsieur le président propose d'approuver la nouvelle convention telle qu'exposée

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_28_EHM_MOBILITE_AOM_COMITE_PARTENAIRES

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en choisissant de prendre la compétence mobilité comme la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) l'y invitait.

La LOM du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des Partenaires par les AOM. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L.1201-5 du code des Transports. L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les habitants, les usagers et le tissu économique.

L'objet de la présente délibération est de valider la composition du Comité des Partenaires relatif au ressort territorial de l'AOM Chavanon Combrailles et Volcans ainsi que le règlement intérieur qui définit la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité.

Il est proposé aux élus communautaires de valider le règlement intérieur de ce comité et d'intégrer les 18 membres répartis en 4 collèges, conformément aux éléments décrits en annexe :

Collège n°1 : des représentants d'élus de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (3 membres) :

- Le Président de la Communauté de communes
- Le Vice-Président de la Communauté de communes en charge de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- Un élu communautaire

Collège n°2 : des représentants des opérateurs de transport, des principaux employeurs et des acteurs de l'insertion et de l'emploi (7 membres)

Collège n°3 : des représentants de la société civile et des habitants (4 membres)

Collège n°4 : des représentants de partenaires institutionnels (4 membres)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la composition du comité des partenaires
- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité des partenaires
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son installation

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_29_EHM_MOBILITE_ADHESION_ASSOCIATION_LIGNE_FERROVAIRE_CLERMONT_FERRAND_TULLE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une association loi 1901 dénommée « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » a été créée le 24 avril 2024, en présence de Monsieur Pascal GAULON, représentant la communauté de communes.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne permettra de renforcer les nombreux liens qui existent déjà entre la Corrèze, la Creuse et le Puy-de-dôme. Cette réouverture représente un enjeu majeur d'aménagement de nos territoires ruraux notamment en facilitant les déplacements des étudiants, et en renforçant l'attractivité des bassins de vie et des bassins d'emplois.

Conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour Chavanon Combrailles et Volcans est de 128€ pour l'année 2024.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire que Chavanon Combrailles et Volcans rejoigne cette fédération en qualité de membre actif en acquittant cette cotisation et nomme M. Pascal GAULON comme son représentant auprès de cette fédération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans
- **APPROUVE** la nomination de M. Pascal GAULON comme représentant
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son installation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil et France Services de la collectivité.

Considérant la demande de réduction de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2024 de Madame MARTINEAU Nathalie.

Le Président propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant et de demander la suppression du poste que cet agent occupait précédemment à compter du 1^{er} juillet 2024 à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint Administratif à temps non complet de 28/35^e
- Suppression d'un poste d'adjoint Administratif à temps complet de 35/35^e.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **46**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Pour : **46**

Contre : **0**

Abstention : **0**

